

# TELETRAVAIL

## ce qu'il faut savoir!



Réconcilions la performance et le bien-être au travail

## Quels changements et pourquoi faire la demande?

Depuis le **1er Novembre 2020**, la Direction avait mis en place le dispositif de télétravail "crise sanitaire" afin de limiter la présence sur site qui se termine **au 30 septembre 2021** ! Cela est synonyme de retour en présentiel à 100% sauf pour les personnels en télétravail régulier (ou "pérenne") et qui bénéficient des avantages du dernier accord (01/01/2021).

Même si vous étiez en télétravail "crise sanitaire", si vous n'avez pas fait la demande de télétravail "pérenne", vous ne serez juridiquement pas couvert en télétravail. Sans ce cadre légal, votre manager ne pourra plus vous demander de vous positionner en télétravail.

**SI VOUS SOUHAITEZ CONTINUER LE TÉLÉTRAVAIL FAITES EN LA DEMANDE.**

**EN CAS DE REFUS, LE MANAGER DOIT EN JUSTIFIER LES RAISONS PAR ÉCRIT.**

## Comment vérifier le décompte de vos jours télétravaillés ?

Chaque collaborateur concerné recevra dans les prochains jours **un décompte des jours télétravaillés en crise sanitaire**. Nous vous **conseillons de vérifier** que celui-ci est correct avec votre manager.

La somme des indemnités journalières (barème URSSAF) —**de 2.50 € par jour télétravaillés**— sera payée sur la paie du mois de **Novembre** pour les personnels de droit privé et en Décembre pour les PMAD.

Vous pouvez vérifier dans SeaRH que toutes les journées effectuées sont bien enregistrées, les 1/2 journées de télétravail comptent pour une journée complète. Les heures classées en télétravail "pérenne" ou "crise sanitaire" n'ont pas d'impact sur le montant de l'indemnisation.

Collaborateur **Calendrier des activités** 💡 Comment faire 🖨️ Imprimer

Accueil  
Mes demandes  
Mes notifications  
Mes tâches  
Mes documents  
Mes rapports

☑ Mes données individuelles  
Mon état civil  
Mes coordonnées  
Personnes à charge  
Mes coordonnées bancaires  
Synthèse  
Personnes à contacter

☑ Mes absences  
Demande d'absence  
Demande d'absence exceptionnelle  
Annulation d'absence  
Planning d'ABS sur 12 mois  
Planning d'équipe  
Historique des absences  
Consultation des soldes  
CET et CET Senior

Date de début   Plage d'affichage

◀ 4 semaines précédentes | Semaine précédente | Semaine suivante | ▶ 4 semaines suivantes ▶▶

mars														avril													
11							12							13							14						
lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
C AC01 AC01 AW2J AW2J AW2J AW2J ANT V ANT V AC01 AC01 AC01 AC01 AW2J ANT V ANT V AC01 AC01 AC01 AC01 AW2M ANT V ANT V AC01 AC01 AW2J AC01 AW2J ANT V ANT V																											

**Légende**

Général		Activité	
<span style="color: red;">■</span>	Aujourd'hui	<span style="background-color: #e0e0ff;">■</span>	Aucune Donnée
<span style="color: gray;">■</span>	Fin de semaine	<span style="background-color: #d0d0ff;">■</span>	Journée Non Travaillée
		<span style="background-color: #c0c0ff;">■</span>	Realise < Theorique
		<span style="background-color: #b0b0ff;">■</span>	Realise = Theorique
		<span style="background-color: #a0a0ff;">■</span>	Realise > Theorique

Les profils de journées utilisés dans SeaRH sont les suivants:

- ◇ Journée télétravail crise sanitaire; code **AW2J**
- ◇ Matin télétravail crise sanitaire; code **AW2M**
- ◇ Après midi télétravail crise sanitaire: code **AW2A**
- ◇ Télétravail non badgeant suivant l'accord « pérenne » : code **AW01**

1 seul code possible par jour.  
Chacun de ces 4 codes ouvre droit à **une journée complète** indemnisée



# L'intérêt de l'accord télétravail "pérenne"

Le Télétravail "pérenne" couvre les indemnités journalière mais aussi la participation aux frais d'équipements. Le montant des aides pour s'équiper va **jusqu'à 500€ de matériel**, les achats devant être réalisés dans les 18 mois après la date de passage en télétravail "pérenne".

**Comment se faire rembourser?** L'opération se réalise sous Ithaque comme une note de frais avec le type de dépenses « télétravail ». Même si le montant de vos frais dépasse 500€, il faudra saisir 500€ comme montant de la note de frais pour éviter qu'elle soit rejetée.

Lancez Ithaque via Navista

2



Créer une note de frais

Nom  
Matériel pour télétravailler  
\* Obligatoire

Raison de la dépense

Avance de frais

Vous pouvez choisir une source de frais à utiliser avec cette note de frais

Imputation

Imputation Analytique  
147930000 | Coûts sociaux

Site  
Site Cherbourg

Bénéficiaire

Confirmer

Dans autres dépenses choisissez le type

« Télétravail »



3

Créer une note de frais

4

Ligne de frais #1

Télétravail

Requis

Site  
Site Cherbourg, Site Normandie, Site ...

Date  
14/03/2021

Montant  
500,00 EUR

Imputation

Imputation Analytique  
147930000 | Coûts sociaux

Site

Dans autres dépenses choisissez « Télétravail »

Astuce  
CFE-CGC



Lors de l'envoi de votre note de frais, faites un seul PDF contenant **IMPERATIVEMENT** la lettre issue du CSPN et que votre manager vous aura transmis validant votre passage en télétravail.

Sans cette lettre votre note de frais sera **REJETEE** !

## 2 jours flottants et jusqu'à 10 jours par mois

L'accord stipule jusqu'à 2 jours flottants de télétravail par semaine, dans la pratique ces jours seront quasiment fixes. Pour préserver le collectif de travail et faciliter les réunions d'équipe le manager peut cependant décider d'une journée de travail fixe dans la semaine.

Si il y a une surcharge ponctuelle de travail et que le salarié souhaite faire 3 jours de télétravail dans la semaine car il considère qu'il est plus productif, il peut (en accord avec son manager) monter jusqu'à 10 jours de télétravail dans le mois.

### Pour finir

Possibilité d'organiser des 1/2 journées en télétravail.

**Lieu:** à votre domicile mais aussi tout autre lieu sécurisé en France

**Où trouver l'accord ?** Navista: *Directions/DRH/Politique Sociale/Accords Naval Group*

Pour plus d'information contactez vos représentants **CFE-CGC** locaux, ils suivent de près la bonne application de cet accord.

CFE-CGC Naval Group Central

Olivier Teisseire Philippe Pradier



J'y adhère !  
NAVAL GROUP

Cliquez ici

Retrouvez nous sur [Intranéo](#) et [internet](#)